

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° CA-2025-15

Portant approbation du procès verbal de la séance du 10/04/2025

Date de convocation : 27/11/2025

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Collège des Conseillers Départementaux

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

23 DEC. 2025

ARRIVÉE

Présents

- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;

Excusés

- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Arminde GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Coeur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- M. Dominique CHARPENTIER, Commune de Saint-Fargeau ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Gilles SACKPEPEY, Commune d'Étivey ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Excusés

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne ;

Vu la délibération n°CA-2021-09 du 13 décembre 2021 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Agence technique départementale de l'Yonne en la personne de Monsieur Jérôme Delavault ;

Vu l'arrêté n°DAJ_2025_091 du 31/01/25, portant désignation de Monsieur Jérôme DELAVault Conseiller Départemental de Briennon-sur-Armançon pour représenter le Président du Conseil Départemental de l'Yonne au sein l'Agence Technique Départementale ;

Considérant l'article 13 des statuts précisant que « [Les procès-verbaux des réunions] sont soumis à l'approbation du Conseil d'administration suivant » ;

Considérant que le Conseil d'administration peut délibérer valablement dans la mesure où le quorum fixé à 10 membres est atteint.

Sur proposition du président,

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le procès verbal de la séance précédente du 10 avril 2025, notifié par mail aux membres du Conseil d'administration le 11 juin 2025, joint en annexe.

Auxerre, le 18 DEC. 2025
Le Président
du Conseil d'administration de
l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVault


Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21 000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

– Transmis au représentant de l'État le :23..DEC..2025.....

– Notifié aux intéressés le :23..DEC..2025.....

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 AVRIL 2025

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault
Président de l'Agence technique départementale de l'Yonne

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

10 JUIN 2025

ARRIVÉE

Collège des Conseillers Départementaux

Présents

- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;

Excusés

- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Coeur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- M. Dominique CHARPENTIER, Commune de Saint-Fargeau ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Gilles SACKPEPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;

Excusés

- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Personnes de l'ATD, Conseil Départemental et Paierie Départementale

Présents

- Mme Kathia VERGER, Assistante comptable de l'ATD ;
- Mme Sandrine SEBASTIAN, Assistante administrative de l'ATD ;
- M. Yvan TELPIC, Directeur de l'ATD.

Excusés

- M. Mathieu CHARTRON, Directeur général des services ;
- M. Franck SEMENCE, Directeur général adjoint (Pôle des infrastructures départementales) ;
- M. Joël SEMENCE, Directeur général adjoint (Pôle de l'attractivité départementale) ;
- M. Laurent BOUCHÉ, Payeur départemental de l'Yonne.

Après avoir accueilli les membres du Conseil d'Administration, le Président, M. Jérôme DELAVault a procédé à la vérification du quorum selon les éléments statutaires suivants :

Rappel des extraits des articles 12 et 13 des statuts de l'Agence :

« Le Conseil d'administration, outre son président, comprend 20 représentants. »

« Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente. »

– Membres titulaires présents : 4 du premier collège et 6 du second ;

– Membres suppléants présents : 0 du premier collège et 2 du second ;

– Quorum à 10 : **Atteint**

L'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration est le suivant :

1. Mot du président ;
2. Approbation du PV de la séance du 12/12/24;
3. Présentation du rapport d'activité 2024;
4. Mise à jour du tableau des emplois ;
5. Mise à jour de l'organigramme ;
6. Création d'un emploi permanent de chargé(e) d'opérations en eau & assainissement ;
7. Validation de la convention globale de partenariat entre le Département de l'Yonne et l'ATD 89 ;
8. Validation de partenariat entre le SDEY et l'ATD 89 ;
9. Adhésion au contrat collectif santé proposé par le Centre de Gestion 89 ;
10. Validation du recours au contrat d'apprentissage ;
11. Vote du compte de gestion 2024 ;
12. Vote du compte administratif 2024 ;
13. Vote de l'affectation du résultat 2024 ;
14. Vote du budget primitif 2025 ;
15. État des engagements juridiques des adhérents au profit de l'ATD ;
16. Questions diverses.

1 - Introduction par le Président Jérôme DELAVault

Le président remercie chacun des membres de s'être rendu disponible pour ce conseil d'administration qui, il le rappelle, sera suivi de l'Assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour de cette séance est consacré au vote du budget 2025 ainsi qu'aux éléments de clôture de l'exercice budgétaire 2024.

Le président signale à ce sujet que l'année 2024 a été la plus florissante, en terme d'activité, depuis la création de l'ATD.

Cela traduit, d'une part, la bonne santé du modèle économique de l'ATD et, d'autre part, le besoin toujours existant des territoires pour une ingénierie publique opérationnelle.

Les éléments budgétaires qui seront présentés tiennent bien sûr compte des arbitrages rendus par le Département dans le cadre de ses débats d'orientation budgétaire et des efforts de rigueur demandés à ses opérateurs.

L'ordre du jour de la séance est également consacré aux sujets déjà évoqués en fin d'année 2024, le président veut parler des sujets partenariaux que sont :

- La convention globale de partenariat avec le Département de l'Yonne, validée le 04 avril dernier par la commission permanente du Conseil départemental et qui simplifie les relations entre les structures ;
- Le président veut citer aussi la convention de partenariat avec le Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (le SDEY), ayant vocation à consolider des chaînes d'ingénierie publique.

Le président informe aussi sur les sujets liés à l'articulation entre les moyens humains de l'ATD et ses missions, dans une optique de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences.

Notamment sur la thématique de l'eau (grand cycle et petit cycle), l'idée est d'anticiper les départs à la retraite à venir, en organisant la transmission des savoir-faire et des compétences en interne, en rendant les chargées d'opérations polyvalentes sur la thématique de l'eau, au sens large (assainissement, eau potable, eaux pluviales, défense incendie), et en préfigurant un futur « pôle Eau » au sein de l'ATD.

Le rapport d'activité 2024 sera également présenté. Il a été diffusé aux membres qui en ont tous un exemplaire entre les mains.

L'année 2024 a permis de continuer de répondre aux besoins des collectivités dans le contexte d'une action publique toujours en mouvement et toujours plus exigeante. Le président cite notamment l'évolution de l'offre de service de l'ATD avec l'accompagnement des collectivités sur les thématiques suivantes de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) mais également de l'accessibilité de l'espace public et des établissements publics aux personnes en situation de handicap.

Enfin, le président évoquera aussi les obligations des employeurs en matière de protection sociale complémentaire et la proposition de recours au contrat d'apprentissage.

Le président demande s'il n'y a pas d'interrogation afin d'entamer l'ordre du jour qui commence par la validation du PV de la séance précédente.

2 - Approbation du PV de la séance du 12 décembre 2024

Le procès verbal de la séance du 12 décembre 2024, notifié par mail le 20 janvier 2025 aux membres du Conseil d'administration, est approuvé à l'unanimité.

(Cf. Délibération n° CA-2025-01 portant approbation du procès verbal de la séance du 12/12/2024, jointe en annexe).

3 - Présentation du rapport d'activité 2024

Le Conseil d'administration est informé et prend acte :

- Des 90 conventions-devis signées en 2024 avec les adhérents à l'ATD (49 en voirie, 18 en assainissement, 20 en bâtiments publics et 3 en eau potable & défense incendie) ;
- Des 273 opérations suivies par l'ATD pour le compte de ses adhérents en 2024 ;
- Des effectifs permanents de l'agence qui se portaient à 14 ETP fin 2024.

(Cf. Délibération n° CA-2025-02 portant présentation du rapport d'activité 2024, jointe en annexe).

4 - Mise à jour du tableau des emplois

Le Conseil d'administration est informé de la mise à jour du tableau des emplois permanents de l'ATD, comprenant :

- 14 postes pourvus ;
- 1 postes vacants.

(Cf. Délibération n° CA-2025-03 portant mise à jour du tableau des emplois permanents de l'ATD, jointe en annexe).

5 - Mise à jour de l'organigramme

Le Conseil d'administration est informé de la mise à jour de l'organigramme de l'ATD, par la création d'un poste de chargé(e) d'opération en eau et assainissement au sein du pôle assainissement de l'ATD, portant à 3 les effectifs de chargées d'opérations en eau et assainissement de l'ATD.

(Cf. Délibération n° CA-2025-04 portant mise à jour de l'organigramme de l'ATD 89, jointe en annexe).

6 - Création d'un emploi permanent de chargé(e) d'opérations en eau & assainissement

Il s'agit là de créer un emploi permanent à temps complet (35 h/semaine) de chargé d'opérations en eau et assainissement dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, pour permettre la réintégration anticipée d'un agent en disponibilité de la fonction publique territoriale.

Il s'agira par là-même d'en profiter pour préfigurer un futur pôle Eau au sein de l'ATD, issu de la fusion des pôles assainissement et eau potable, et devant fonctionner avec un chef de pôle et trois chargées d'opérations polyvalentes. L'année 2025 sera mise à profit pour viser la transmission des consignes et des savoir-faire sur la thématique eau potable et défense incendie, dans l'anticipation des prochains départs à la retraite.

Le conseil d'administration décide de créer le poste en question, d'inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif de l'ATD de l'Yonne et d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs au recrutement et à la nomination de l'agent.

(Cf. délibération n° CA-2025-05 portant création d'un emploi permanent de chargé(e) d'opérations en eau et assainissement dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, jointe en annexe).

7 - Validation de la convention globale de partenariat entre le Département de l'Yonne et l'ATD 89

Le Conseil d'administration décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat 2025-2027 entre le Département de l'Yonne et l'Agence technique départementale (ATD) ;
- D'autoriser le président de l'Agence technique départementale à signer la convention de partenariat entre le Département de l'Yonne et l'Agence technique départementale (ATD) ;
- D'autoriser le président de l'Agence technique départementale à signer la convention de financement .

(Cf. Délibération n° CA-2025-06 portant sur la convention globale de partenariat entre l'Agence technique départementale et le Conseil département de l'Yonne, jointe en annexe).

8 - Validation de partenariat entre le SDEY et l'ATD 89

Le Conseil d'administration décide d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY) et l'Agence technique départementale de l'Yonne (ATD89).

(Cf. Délibération n° CA-2025-07 portant validation de la convention de partenariat entre le Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY) et l'Agence technique départementale de l'Yonne (ATD 89), jointe en annexe).

9 - Adhésion au contrat collectif santé proposé par le Centre de Gestion 89

Le Conseil d'administration décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de l'ATD ;

Que l'adhésion au contrat collectif ne sera subordonnée à aucune condition d'ancienneté pour les agents contractuels. Cette ancienneté s'entend dès l'arrivée de l'agent au sein de l'ATD, dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Participation	Date d'effet
→ Montant : 15 € / agent / mois	→ À compter du : 01/01/2026
→ Modulation : Non	→ Pour 6 ans

S'engage à verser au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne des frais d'adhésion fixés à 25 € / convention de participation, pour les collectivités de moins de 50 agents ;

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion ;

D'autoriser le président à signer la convention de participation santé 2026-2031 auprès de l'organisme assureur « mutuelle Nationale Territoriale » et les documents en résultant.

(Cf. Délibération n° CA-2025-08 portant adhésion au contrat collectif de santé proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne, jointe en annexe).

10 - Validation du recours au contrat d'apprentissage

Le Conseil d'administration décide d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage, après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis accueillis par notre établissement, pour les diplômes préparés suivants :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle administratif	BTS Assistante de direction BTS Gestion & Comptabilité	2 ans
Pôle patrimoine	BUT Génie civile & construction durable	3 ans
Pôle eau & assainissement	BTS Métiers de l'eau BTS Gestion et maîtrise de l'eau	2 ans

Le Conseil d'administration autorise le Président à signer les documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation des apprentis ;

Le Conseil d'administration décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

(Cf. Délibération n° CA-2025-09 portant validation du recours au contrat d'apprentissage, jointe en annexe).

11 -Vote du compte de gestion 2024

Le président procède à la lecture du compte de gestion préparé et transmis par le comptable public et qui présente des dépenses (toutes sections confondues) égales à 999 970,02 € et des recettes (toutes sections confondues) égales à 1 028 076,59 € au titre de l'année 2024 ;

Le compte de gestion présente un excédent de fonctionnement de 24 401,57 € et un excédent d'investissement de 3 705,00 €, ce qui porte l'excédent au titre de l'année 2024, toutes sections confondues, à 28 106,57 €.

(Cf. Délibération n° CA-2025-10 portant approbation du compte de gestion 2024, jointe en annexe).

12 - Vote du compte administratif 2024

Le président de l'ATD ayant été invité à se retirer pour que le Conseil puisse procéder au vote, le vice-président de l'ATD M. Magloire Siopathis présente et met aux voix le compte administratif 2024 de l'ATD qui affiche des dépenses cumulées (toutes sections confondues) égales à 999 970,02 € pour des recettes cumulées (toutes sections confondues) égales à 1 028 076,59 €, et qui est approuvé à l'unanimité.

(Cf. Délibération n° CA-2025-11 portant approbation du compte administratif, jointe en annexe).

13 - Vote de l'affectation du résultat 2024

Le Conseil d'administration décide d'affecter la somme de 354 700,94 € au budget primitif 2025 en recettes de fonctionnement au compte 002.

(Cf. Délibération n° CA-2025-12 portant affectation du résultat 2024, jointe en annexe).

14 - Vote du budget primitif 2025

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité par section et par chapitre la proposition de budget primitif 2025.

(Cf. Délibération n° CA-2025-13 portant approbation du budget primitif 2025, jointe en annexe).

15 - État des engagements juridiques des adhérents au profit de l'ATD

Il s'agit là d'un élément budgétaire nouveau visant, sur les recommandations du Payeur départemental, à abandonner la notion de Restes à réaliser (RAR) figurant précédemment au budget et visiblement impropre à l'usage que nous en faisons, pour présenter au conseil d'administration l'état des recettes attendues par l'ATD correspondant aux dépenses restant à mandater par les collectivités dans le cadre des conventions-devis les liant à l'ATD.

Le Conseil d'administration prend ainsi acte de la mise à jour des engagements juridiques contractés au profit de l'ATD par ses adhérents, *via* des conventions bipartites, tels qu'ils ressortent des recettes attendues et se portant au 31/12/2024 à la somme de 1 127 951,60 €.

(Cf. Délibération n° CA-2025-14 portant information sur l'état des engagements juridiques contractés par les adhérents à l'ATD à son profit et attendus en recettes, jointe en annexe).

16 - Questions diverses

Q1 : Une question est posée sur ce que l'ATD propose aux collectivités en matière d'ingénierie financière et notamment si l'ATD est familière du FEDER.

Réponse : *l'ATD propose en effet de l'ingénierie financière aux collectivités, ce qui consiste à aider à la recherche de financement et également à monter les dossiers de subvention.*

Cela nécessite d'avoir identifié un réseau d'interlocuteurs au sein de chaque organisme financeur de l'aménagement du territoire (principalement, l'État, le Département, la Région, l'Agence de l'Eau, le SDEY) et de les rencontrer régulièrement afin de s'assurer de l'évolution des conditions de financement des projets.

S'agissant des fonds européens FEDER-FSE-LEADER, l'ATD a rencontré en 2023 le service rayonnement européen de la Région qui assure l'intermédiation auprès de l'Europe afin d'identifier les bons interlocuteurs et de comprendre les exigences spécifiques pour renseigner au mieux les collectivités.

Q2 : Concernant la convention de partenariat avec le SDEY, la question est posée de savoir pourquoi la mutualisation de l'outil SIG est sortie du périmètre de la convention.

Réponse : *il s'agit dans un premier temps d'une convention de partenariat qui consiste à consolider des chaînes d'ingénierie publique sur les domaines que nous avons en commun (la performance énergétique des bâtiments et les infrastructures de recharge des véhicules électriques). L'idée est que chacun communique sur l'offre de service de son partenaire et que chacun renvoie vers le bon interlocuteur auprès des collectivités. Il s'agit de coopérer au sein de la sphère publique dans l'intérêt des politiques publiques et des territoires.*

En effet, pour l'instant, la mutualisation de l'outil SIG est sortie de la convention qui a potentiellement vocation à évoluer (notamment son périmètre peut être élargi) en fonction des velléités des partenaires et si l'équilibre financier de la coopération fait l'objet d'un accord entre les parties.

Q3 : Y a-t'il déjà des demandes de jeunes en contrat d'apprentissage ?

Réponse : *l'ATD accueille de nombreux stagiaires qui peuvent potentiellement nous adresser, dans la continuité, une demande de formation en alternance.*

Par cette délibération, il est proposé de se donner la possibilité d'instruire ce type de demande qui a, au-delà de l'ambition pédagogique, vocation à consolider l'articulation moyens humains-missions de l'ATD. Actuellement seule une demande informelle a été adressée à l'ATD.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance fut levée à 16h00 environ.

Auxerre, le 05 JUIN 2025

Le Président du Conseil d'administration
de l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVault

